



## Indemnité frais de repas du midi

-----  
Par Demonkil

Bonjour,

Je suis technicien itinérant (donc toujours sur la route le midi) et à l'heure actuelle mon employeur me rembourse sur note de frais mes repas du midi à hauteur de 14,30 euros. J'aimerais savoir sur quoi il se base pour fixer ce tarif car je m'aperçois que les restaurants ont fortement augmenté leur prix et je pense que nous ne sommes plus du tout alignés sur l'inflation. A part mangé des pizzas, des fast-foods, des sandwichs, ce qui en terme de malnutrition est au top, entraîne des kilos en trop, et je pense sera de plus en plus néfaste pour ma santé. Du coup je suis obligé de rajouter de ma poche pour manger un peu plus sainement. Même une simple salade dans les restaurants coûte 15-16 euros. Mon employeur est-il dans son bon droit??

Merci de votre réponse.

-----  
Par ESP

Bonjour

Je vous conseillerais de vous renseigner auprès d'une organisation syndicale, voire même de l'inspection du travail ou de l'Urssaf...

[url=https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels/indemnite-de-petit-deplacement/repas.html]  
https://www.urssaf.fr/portail/home/taux-et-baremes/frais-professionnels/indemnite-de-petit-deplacement/repas.html[/url]

... Avant d'aller négocier avec votre employeur, en toute connaissance de cause.

-----  
Par morobar

Bjr,

Du coup je suis obligé de rajouter de ma poche pour manger un peu plus sainement.

Vous n'êtes pas nourri.

L'employeur participe à vos frais de repas, lors des déplacements mais n'est pas censé les couvrir intégralement.

Ce qui importe est que chez vous vous devez aussi vous nourrir et engager des frais.

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Quelle est votre convention collective ?

L'employeur doit prendre en charge les frais liés aux déplacements d'un salarié hors de son lieu de travail habituel si le salarié ne peut rentrer chez lui, y compris les repas. L'employeur ne peut en effet contraindre son salarié à engager des dépenses pour son travail, ni lui demander de se passer de manger.

Sur le lieu de travail habituel, le salarié a droit à une salle qui lui permet de se restaurer dans de bonnes conditions d'hygiène et de sécurité. L'employeur est rarement en mesure de fournir un tel local lors des déplacements :

[url=https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F1731]https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F1731[/url]

Cela dit un employeur n'est pas obligé de loger "confortablement" ses salariés à l'hôtel ni de les nourrir "sainement" (avec des repas équilibrés). Si le forfait fourni par l'employeur vous permet de faire un repas, je ne crois pas que vous puissiez exiger plus sauf disposition conventionnelle plus favorable. L'employeur est en droit de plafonner les dépenses remboursées si elles sont suffisantes. Pour moi il n'est donc pas évident que vous puissiez demander plus si sur votre temps de pause déjeuner vous pouvez avec cette somme acheter un repas composé d'aliments comestibles. Manger "sainement" est un choix qui vous appartient.

Même les "fast-foods" proposent des salades, et la plupart des lieux qui vendent des sandwich comme les boulangeries ou les grandes-surfaces proposent aussi des salades.

A titre personnel, même en déplacement il m'est arrivé de prévoir ma gamelle pour pique-niquer. Meilleur, plus sain et moins cher.